

# E 4459

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 mai 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 13 mai 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de Mme Ingrid REIFINGER, membre titulaire autrichien en  
remplacement de Mme Karin ZIMMERMANN, membre démissionnaire.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 avril 2009  
(OR. en)**

**8336/09**

**SOC 225**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil

---

n° doc. préc.: 6515/09 SOC 116

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail:

- Nomination de Mme Ingrid REIFINGER, membre titulaire autrichien en remplacement de Mme Karin ZIMMERMANN, membre démissionnaire
- 

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Karin ZIMMERMANN, membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs (Autriche) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

Mme Ingrid REIFINGER  
Österreichischer Gewerkschaftsbund  
Referat Gesundheitspolitik  
Laurenzerberg 2  
AT-1010 WIEN  
Tel.: +43 1 534 44-461

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 27 février 2007 et du 7 mai 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Karin ZIMMERMANN;
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 64 du 2.3.2007, p. 30 et JO C 111 du 17.5.2007, p. 2.

Article unique

Mme Ingrid REIFINGER est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Karin ZIMMERMANN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président